



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENIELLES

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire : _____
Nom du représentant autorisé, s'il y a lieu : _____
Adresse de correspondance du propriétaire : _____
Code postal : _____ Courriel : _____ Téléphone : (____) _____
NEQ : _____

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Adresse de l'immeuble : _____
Lot : _____ Matricule : _____
Type de projet : ☐ Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial
☐ Rénovation d'un bâtiment résidentiel existant

SECTION 3 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Nombre de nouveaux logements résidentiels visés : _____
Date d'émission du permis de construction (*): _____ Numéro de permis : _____
Date prévue de début de construction (j*): _____ Date prévue de fin de construction (*): _____
(*) : Les travaux doivent être commencés et terminés dans les délais prescrits au règlement
Description sommaire des travaux : _____

SECTION 4 - ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____
Numéro de licence RBQ: _____

SECTION 5 - DOCUMENTS À JOINDRE

- ☐ Copie du permis de construction délivré par la Municipalité
☐ Autre : _____

SECTION 6 - ENGAGEMENT

je, soussigné-e, _____, confirme que:

- ☐ Je suis propriétaire de l'immeuble visé par la présente demande
☐ Les travaux sont réalisés conformément au permis délivré et aux règlements municipaux en vigueur
☐ L'immeuble, les travaux et l'usage visé sont conformes à la réglementation applicable, notamment à la réglementation d'urbanisme
☐ Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû sur l'immeuble visé et/ou par le propriétaire
☐ Les travaux admissibles sont réalisés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, dans les délais prescrits par le règlement
☐ Le projet vise l'aménagement d'au moins trois (3) nouveaux logements résidentiels
☐ Les logements faisant l'objet de la demande seront utilisés à des fins résidentielles locatives et non à des fins touristiques ou de location à court terme
☐ Les logements visés ne seront pas occupés par le propriétaire, une personne liée ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un actionnaire, administrateur ou dirigeant
☐ Les logements seront maintenus en location résidentielle pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin des travaux
☐ Je reconnais que l'aide financière est conditionnelle à l'augmentation des taxes résultant des travaux admissibles
☐ Je m'engage à produire les déclarations requises par la Municipalité et à fournir, sur demande, tout renseignement ou document requis, incluant copie des baux
☐ J'atteste que les renseignements fournis sont exacts et complets et je consens à ce que la Municipalité les vérifie

SECTION 7 - SIGNATURE ET DATE

Nom de la personne (en lettres) _____
Titre: _____

Signature _____
Date: _____



RÈGLEMENT 2025-273 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENIELLES - EXTRAITS

PERSONNE ADMISSIBLE

Toute personne physique ou morale inscrite à titre de propriétaire de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité.

CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE

Seul est admissible le propriétaire d'un immeuble lorsque l'ensemble des constructions, des travaux et de l'usage auquel est affecté l'immeuble pour lequel un crédit de taxes est demandé est conforme à la réglementation applicable, notamment à la réglementation en matière d'urbanisme.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, le propriétaire doit déposer un permis visant les travaux suivants :

- a) la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial en vue d'y aménager au moins trois (3) nouveaux logements résidentiels;
- b) la rénovation d'un bâtiment résidentiel existant, en vue d'y aménager au moins trois (3) nouveaux logements résidentiels.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'octroi du crédit de taxes prévu au règlement est conditionnel à ce que :

- a) les travaux admissibles ont fait l'objet d'un permis de construction délivré par la Municipalité;
- b) la demande écrite soit produite sur le formulaire fourni par la Municipalité et déposée au bureau municipal au plus tard trois (3) mois suivant la date d'émission du permis;
- c) aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne soit dus sur l'immeuble visé par la demande et/ou par le propriétaire;
- d) les travaux admissibles soient réalisés par un entrepreneur général détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- e) les travaux admissibles soient réalisés conformément au permis de construction émis et à toute disposition contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- f) les travaux admissibles soient commencés et terminés à l'intérieur des délais prescrits au permis et à la réglementation municipale;
- g) les logements construits ou aménagés soient et demeurent utilisés à des fins résidentielles locatives pour une période minimale de cinq (5) ans;
- h) les logements construits ou aménagés ne soient pas occupés par le propriétaire, une personne liée à ce dernier ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'un de ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants;
- i) les travaux admissibles, une fois complétés, donnent lieu à une augmentation de taxes foncières résultant de la réévaluation de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation.

OBLIGATION LOCATIVE

Le propriétaire doit maintenir les logements en location résidentielle pour une période d'au moins cinq (5) ans à partir de la fin des travaux.

Le propriétaire doit produire une déclaration annuelle assermentée au 31 janvier de chaque année, pour les cinq (5) années suivant la fin des travaux. La première déclaration doit être produite dans les soixante (60) jours de la fin des travaux.

La Municipalité se réserve le droit de demander une copie des baux intervenus pour la location des logements visés.

AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité accorde, sur quatre (4) ans, un crédit de taxes visant à compenser l'augmentation des taxes foncières générales résultant de la modification de l'évaluation de l'immeuble à la suite des travaux admissibles.

Pour chacun des quatre exercices financiers visés, le montant accordé correspond au moins élevé des deux montants suivants :

- 1 500\$ par nouveau logement résidentiel; ou
- 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières générales effectivement dû en tenant compte de l'augmentation de valeur résultant des travaux admissibles.

PLAFOND DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière globale accordée pendant la durée du programme est de 25 000\$ annuellement.

REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de défaut de respecter les conditions du programme, la Municipalité peut mettre fin à l'aide financière et réclamer le remboursement de toute somme versée.